Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260907-26_69-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le sept septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 7 SEPTEMBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **25**	Pouvoirs : **3** | Votants : **28**
Présents	J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHAUVIN, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)	F. ADAM.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : A. CHARRIER à C. LAMY - A-G. CHUDEAU à A. CASOL– A. FEVRIER à H. LEBRETON.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : M. CAZO			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-69/ Piscine de Guer – Participation communale au fonctionnement de l'équipement communautaire pour l'année scolaire 2026/2027

Rapporteur : CHAUVIN A.

Contexte

Depuis la reprise de la gestion de la piscine de Guer par De l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC), les communes extérieures au territoire communautaire qui utilisent l'équipement dans le cadre scolaire participent à son financement au travers d'une convention de partenariat.

Il a été convenu que cette participation est calculée sur la base du budget d'équilibre des activités du service, majorée de 10 % pour les communes hors OBC au titre de l'accès des scolaires à l'équipement. Une évaluation annuelle du coût des différentes activités est réalisée à partir des résultats constatés sur l'exercice précédent afin de déterminer le montant des participations demandées aux communes utilisatrices.

Modalités de conventionnement

Chaque commune a la possibilité de choisir l'un des quatre formats de conventionnement suivants :

1. Accès des scolaires avec facturation à la séance selon le coût évalué ;
2. Accès des scolaires avec facturation à la séance selon le coût évalué + accès privilégié des usagers aux cours de natation enfants et adultes au tarif réservé aux résidents OBC ;
3. Accès des scolaires avec facturation à la séance selon le coût évalué + accès privilégié des usagers aux entrées « public » au tarif réservé aux résidents OBC ;
4. Accès des scolaires avec facturation à la séance selon le coût évalué + accès privilégié des usagers aux cours de natation enfants et adultes + accès privilégié des usagers aux entrées « public » au tarif réservé aux résidents OBC.

Conditions financières pour l'année scolaire 2026/2027

Pour l'année scolaire 2026/2027, le coût unitaire par élève et par séance est fixé à **1,85 €**, contre 1,80 € en 2025/2026, 1,60 € en 2024/2025 et 1,30 € en 2023/2024.

Pour Val d'Anast, le nombre prévisionnel de séances est fixé à 92 séances pour les écoles primaires, représentant une participation scolaire estimée à 16 800 €.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260907-26_69-DE

Selon le format de convention retenu, la participation prévisionnelle de la commune serait la suivante :

- **Format n° 1 : 16 800 €** pour 92 séances scolaires ;
- **Format n° 2** : 16 800 € + 2 489,23 € (72 adhérents aux cours de natation), soit **19 289,23 €** ;
- **Format n° 3** : 16 800 € + 1 000 € (forfait accès public), soit **17 800 €** ;
- **Format n° 4** : 16 800 € + 2 489,23 € + 1 000 €, soit **20 289,23 €**.

Pour mémoire, la commune avait retenu le format n°3 pour l'année scolaire 2025/2026, représentant alors une participation prévisionnelle de 17 435 €

Choix proposé

Compte tenu du niveau de fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune et de l'intérêt de maintenir un tarif préférentiel pour l'accès du public à la piscine, il est proposé de conserver le **format n° 3 de conventionnement** retenu depuis plusieurs exercices, correspondant à une participation prévisionnelle totale de **17 800 €** pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve les modalités de participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de la piscine de Guer pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Retient le format n°3 de conventionnement, comprenant l'accès des scolaires à la piscine et l'accès privilégié des habitants de la commune aux entrées « public » au tarif réservé aux résidents d'OBC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec De l'Oust à Brocéliande Communauté ainsi que tout document afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie CAZO

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'OUST
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.